

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5617**

commune (s) : Saint Fons

objet : Station d'épuration - Mise aux normes - Missions de coordination sécurité et de protection de la santé -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5617**

objet : **Station d'épuration - Mise aux normes - Missions de coordination sécurité et de protection de la santé - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3397 en date du 2 mai 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'opération de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons d'une capacité de 980 000 équivalents habitants.

Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de traitement complémentaires à ceux existants, à savoir :

- complément du traitement tertiaire pour la pollution azotée : actuellement seule une partie du débit traité par la station subit ce traitement (20 à 25 %) ; l'objectif est de construire des ouvrages de biofiltration supplémentaires afin d'assurer le traitement à concurrence de 24 000 mètres cubes par heure,

- construction d'ouvrages de traitement du temps de pluie : actuellement, les performances de la station sont pénalisées par les apports de matières en suspension lors des pluies ; l'objectif est de construire des décanteurs lamellaires afin de traiter le débit excédentaire de pluie.

Le projet tient compte du détournement d'une partie des réseaux vers la future station de Villeurbanne la Feyssine et des développements futurs des habitations et des activités. Il inclura également le raccordement de nouveaux ouvrages aux existants, l'adaptation du traitement des boues issues de l'épuration des effluents, des installations de ventilation-désodorisation, des installations d'électricité-automatisme-supervision.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de missions de coordination sécurité et de protection de la santé.

La mission du coordonnateur faisant l'objet du présent marché portera exclusivement sur la phase de réalisation de l'ouvrage, la mission relative à la phase conception ayant été préalablement confiée à la direction de l'eau.

Les caractéristiques principales de la mission seront les suivantes :

- réaliser des analyses de risques tant pour la réalisation que pour la maintenance et l'entretien des ouvrages (L 235-1, L 230-2),
- faire respecter les principes généraux dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé (L 235-1, L 230-2, L 235-6 et R 238-18),
- élaborer et tenir à jour le plan général de coordination (PGC), (L 235-6 et R 238-18),
- ouvrir et renseigner le registre journal (RJ), (R 238-18, R 238-19),
- établir et compléter le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIU) (L 235-15, R 235-5, R 238-18, R 238-37 à 39),
- collecter, harmoniser et diffuser les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) (R 235-7, R 238-26 à R 238-36),
- présider le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) (R 238-18).

Le montant prévisionnel de l'opération est de 79 950 € HT, soit 95 620,20 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de procédure relative à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - **Les prestations** seront attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1336 - Saint Fons - mise aux normes de la station d'épuration, individualisée en dépenses à hauteur de 50 000 € HT par la délibération n° 2006-3397 en date du 2 mai 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,